

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2022 DÉCRETANT UN EMPRUNT DE 2 449 612 \$ ET UNE DÉPENSE DE 2 449 612 \$ POUR LA RÉFECTION DU 11<sup>e</sup> RANG.**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection de la structure de la chaussée du 11<sup>e</sup> rang, tel que prévu à la programmation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement;

**ATTENDU QU'UN** montant de 1 601 048 \$ est accordé en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement, conformément à la lettre à l'annexe B;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Éric Morissette lors de la séance du conseil tenue le lundi 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** l'article 1061, al. 4, paragr. 1 et 2 du Code Municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par madame Nadia Hébert  
Appuyé par monsieur Guy Dupuis  
Et résolu,

**QUE** le présent règlement portant le numéro 390-2022 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection du 11<sup>e</sup> rang selon les plans et devis préparés par Samuel Veilleux, ing. (#5079196) de la Fédération Québécoise des Municipalités, et portant les numéros 53-2-39135-20-01, en date du 16 février 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Samuel Veilleux, ing. en date du 16 février 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.
- ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 449 612 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 449 612 \$ sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil

est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

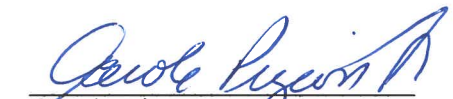
**ARTICLE 8**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

  
Marcel Normand  
Maire

  
Carole Pigeon  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Carole Pigeon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valère, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé, en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 13 h et 17 h de l'après-midi, le 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Signé.....